GISTI
3 Villa Marcès
75011 PARIS
Email: formation AROBASE gisti.org
Tel: 01 43 14 84 82 / 01 43 14 80 34

Européens (citoyennes et citoyens UE/EEE/Suisse) : droit à la protection sociale et droit au séjour

Les « Européens », ou citoyens et citoyennes de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, rencontrent des obstacles spécifiques pour exercer leurs droits, en particulier pour accéder aux prestations sociales et se voir reconnaître la légalité de leur droit au séjour.
Examiner le droit à prestation d'un ou d'une « Européenne » nécessite de pouvoir apprécier son droit au séjour, ce qui n'est pas évident, les « Européens » n'étant pas tenus de détenir, et généralement ne détenant pas, de titres de séjour. Les organismes de protection sociale (CPAM, CAF, Carsat, MSA…), mais également les préfectures quand un « Européen » souhaite obtenir un titre de séjour, apprécient fréquemment le droit au séjour de façon restrictive au regard du droit de l'UE et des dispositions législatives et réglementaires, ce qui conduit à dénier les droits à la protection sociale à de nombreux « Européens » disposant pourtant d'un droit au séjour.
Cette formation de 2 jours a pour objectif de mieux connaître les règles spécifiques s'appliquant aux « Européens » pour les différents dispositifs de protection sociale et de donner une méthode pour pouvoir évaluer la situation au regard du droit au séjour. Elle s'attache à faire des allers-retours entre les règles légales et les pratiques des administrations concernées, les situations rencontrées par les stagiaires venant nourrir la réflexion du groupe.

Durée : 13.00 heures (2.00 jours)

Profils des stagiaires
- Professionnel·les du travail social (assistantes et assistants sociaux, conseillères et conseillers en économie sociale et familiale, éducatrices et éducateurs spécialisés…)
- Juristes et avocat·es
- Bénévoles et militant·es au sein de structures d'accueil et d'accompagnement de personnes étrangères

Prérequis
- Avoir une pratique concrète d'accompagnement des personnes étrangères dans leurs démarches sociales, administratives ou juridiques
- Et/ou disposer d'une formation juridique

Type de formation : Formation présentielle

Accessibilité de la formation
> Les inscriptions sont possibles au plus tard quinze jours avant le début de la formation.
> Nos locaux sont adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Pour toute autre situation de handicap, prenez contact avec Sarah (formation AROBASE gisti.org ou 06 32 29 92 28), chargée de formation au Gisti et référente handicap, afin de vérifier ensemble que les moyens de la formation sont adaptés à vos besoins et permettre ainsi votre participation dans les meilleures conditions.
> Pour toute autre demande, prenez contact avec l'équipe formation du Gisti.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participant·es seront capables de :
- Utiliser en situation les sources du droit mobilisables pour la protection sociale des citoyen·nes UE/EEE/Suisse
- Apprécier le droit au séjour des citoyennes et citoyens de l'UE, principal obstacle à l'exercice de leurs droits sociaux
- Identifier les points clés et les conditions exigées ou non des citoyen·nes UE/EEE/Suisse pour l'accès à la protection sociale
- Comprendre les obstacles opposés par les administrations pour l'exercice des droits et proposer des voies pour les surmonter

Organisation de la formation

Équipe pédagogique
La formation sera animée par un enseignant-chercheur intervenant de longue date dans les formations du Gisti. Il est expert de la protection sociale des personnes étrangères et s'attache à concevoir et animer des programmes au plus près de la pratique du droit des étrangers et de ses évolutions.

Moyens pédagogiques et techniques
- Les méthodes pédagogiques reposent sur une alternance d'exposés théoriques, d'étude de documents juridiques, de recours à des exercices pratiques (examen de formulaires, circulaires et fac-similés de courriers de caisses), et d'analyse de situations/cas pratiques apportés par les participant·es. Chaque séquence est agrémentée d'échanges et/ou de quiz afin de s'assurer de la compréhension et de l'acquisition des connaissances transmises au cours de la formation.
- Des ressources documentaires riches et régulièrement mises à jour étoffent le contenu de la formation et permettent aux stagiaires de poursuivre leur apprentissage au-delà de la formation. Chaque stagiaire reçoit ainsi un dossier composé des principaux textes du droit de l'UE sur le sujet, ainsi que des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que des documents élaborés par le Gisti sur les questions étudiées.
- Les supports de formation sont distribués au format papier. Pour aller plus loin, des ressources sont mises à disposition pour consultation et téléchargement sur un nuage. Quelques publications du Gisti en relation avec les thématiques de la formation sont également fournies.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation
- Un questionnaire de pré-formation est envoyé aux stagiaires afin de connaître leurs attentes en rapport avec leurs pratiques et leur niveau de maîtrise des sujets abordés sur la base d'une auto-évaluation de leurs connaissances. L'équipe pédagogique adapte le rythme et le contenu du programme en fonction de la synthèse des réponses obtenues.
- Des temps d'échanges tout au long de la formation permettent de s'assurer du niveau d'engagement des stagiaires dans la formation et des éventuels ajustements à opérer.
- Une évaluation "à chaud" est réalisée à la toute fin de la formation, complétée par un questionnaire de post-formation envoyé aux stagiaires. Il permet d'évaluer leur niveau de satisfaction de la formation et d'établir leur niveau de maîtrise des sujets abordés sur la base d'une auto-évaluation des connaissances acquises à l'issue de la formation.
- Une feuille d'émargement est transmise à chaque stagiaire, par demi-journée de formation, afin d'attester de leur assiduité. Cela donne lieu à un certificat de réalisation remis en fin de formation.

Contenu de la formation

Jour 1 Matin

- **Introduction : La nécessité d'examiner le droit au séjour d'un « Européen » pour examiner son droit à la prestation**
  - « Européens », citoyens UE/EEE/Suisse : de qui parle-t-on ? de qui ne parle-t-on pas ?
  - Quelles différences par rapport aux autres personnes étrangères ? Quelles implications pour l'examen des droits ?

- **Le droit à la protection sociale : sources du droit, méthode**
  - La protection sociale en France
  - Sources du droit
  - Hiérarchie des normes, instruments internationaux et droit de l'Union européenne (UE)
  - Les recours en matière de protection sociale

- **Principe d'égalité de traitement et conditions opposées aux autres étrangers mais jamais opposables aux « Européens »**
  - Le principe d'égalité de traitement
  - La condition d'ancienneté de séjour régulier (RSA, prime d'activité, ASPA, ASI)
  - La condition d'entrée régulière des enfants (prestations familiales, aides au logement, RSA, prime d'activité)

Jour 1 après-midi

- **Les trois principales conditions pour l'accès à la protection sociale**
  - La condition de résidence sur le territoire
  - La condition d'ancienneté de résidence sur le territoire :
    - Dispositions non spécifiques aux « Européens » ;

- Dispositions spécifiques aux « Européens »
- La condition de régularité du séjour ou de résidence régulière ; les exceptions à la condition de régularité du séjour

- **Régularité du droit au séjour et droits sociaux des « Européens »**
  - Les spécificités pour les « Européens » :
    - Citoyens de l'UE et titre de séjour ;
    - Citoyens de l'UE et justification de la condition de régularité de séjour
    - Membres de famille ressortissants d'un pays tiers
  - La régularité de séjour pour les « Européens » dans les textes, prestation par prestation : Indemnités journalières maladie-maternité, pensions de retraites et d'invalidité, prestations familiales, aides au logement, RSA, prime d'activité, AAH, allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation supplémentaire d'invalidité, inscription à France Travail et prestations chômage, demande de logement social…

Jour 2 matin

- **Appréciation du droit au séjour des « Européens »**
  - L'appréciation spontanée du droit au séjour des Européens par les administrations
  - Le droit au séjour des « Européens » sur le fondement du droit de l'UE : les différentes situations - dont :
    - Le membre de famille (d'un « Européen ») ;
    - L'« Européen » disposant d'un droit au séjour permanent ;
    - Le travailleur ou « Européen » exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée ;
    - L'ancien travailleur ayant conservé la qualité de travailleur ;
    - L'« Européen » entré sur le territoire pour y chercher un emploi et qui s'y maintient à ce titre ;
    - L'enfant d'un « Européen » qui travaille ou a travaillé dans l'État d'accueil ainsi que le parent (« Européen » ou non) qui assure la charge de cet enfant (droit au séjour tiré de la scolarisation de l'enfant) ;

Jour 2 après-midi

(suite)

- Les autres « Européens » n'exerçant pas d'activité professionnelle et disposant de ressources suffisantes (étudiants et « autres inactifs ») ;
- Les autres « Européens » n'exerçant pas d'activité professionnelle, ne disposant pas de ressources suffisantes (ou d'une couverture maladie) et bénéficiant néanmoins d'un droit au séjour

- Autres situations de droit au séjour, titres de séjours et droit aux prestations
- Méthode pour procéder à l'appréciation du droit au séjour des « Européens »

Nota Bene: S'il le juge nécessaire, le formateur pourra ajuster le contenu de la formation suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participant·es.

Date de la dernière mise à jour du document : 29/01/2026